

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Commune de COUSTOUGES
Mairie – Maison Transfrontalière

Décision modificative N° 03/2025

Le Maire de Coustouges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'adoption du budget primitif 2025 de la commune
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
Considérant les frais d'étude à régulariser par opérations d'ordre budgétaire

DECIDE

Article 1 : De constituer au budget communal exercice 2025 un complément de provision au compte 203-041 pour un montant total de 2962.77 € et un complément au compte 2111/041 et 2188/041

Article 2 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Section Investissement Recettes :

Chapitre	Article budgétaire M57	Opération M57	Objet	Montant des virements
041	203		Frais d'étude	2 962.77 €
			Total des virements	2 962.77 €

Section Investissement Recettes :

Chapitre	Article budgétaire M57	Opération M57	Objet	Montant des virements
041	2188		Autres immob corporelles	2 803.77 €
041	2111		Terrains nus	159.00 €
			Total des virements	2962.77 €

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
A Coustouges, le 07/08/2025
Le Maire,

